PREFET DU NORD

# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

## SPECIAL N ° 21 - JANVIER 2013

# SOMMAIRE

**59_D D C S_Direction Départementale de la Cohésion Sociale du Nord**

Arrêté N °2013011-0010 - Arrêté préfectoral portant sur la relocalisation des places du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale « Réalité » géré par l'association Vivre l'Insertion Sans l'Alcool (V.I.S.A) ..... 1

**59_D D T M_ Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Nord**

Arrêté N °2013024-0003 - Arrêté portant suspension de l'exercice de la chasse dans le département Nord ..... 5

**R_Rectorat**

Arrêté N °2013010-0008 - Arrêté modifiant la composition de la Commission Consultative Mixte Académique ..... 8

PREFET DU NORD

# Arrêté n °2013011-0010

**signé par Pascal JOLY, Préfet délégué pour l'égalité des chances**
**le 11 Janvier 2013**

**59_D D C S_Direction Départementale de la Cohésion Sociale du Nord**

Arrêté préfectoral portant sur la relocalisation des places du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale « Réalité » géré par l'association Vivre l'Insertion Sans l'Alcool (V.I.S.A)

Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Direction Départementale
de la Cohésion Sociale
du Nord

**Arrêté préfectoral portant sur la relocalisation des places du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale « Réalité » géré par l'association Vivre l'Insertion Sans l'Alcool (V.I.S.A)**

---

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles: L.313-1 à L.313-9, L 314-4, D.313-2, R.313-7-1, R.313-7-2, et R.313-8-1 ;

Vu la loi n° 86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétence en matière d'aide sociale et de santé ;

Vu la loi n° 98-657 du 29 juillet 1998 d'orientation relative à la lutte contre les exclusions, et notamment son article 72 ;

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 modifiée rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu la loi n°2011-940 du 10 août 2011 modifiant certaines dispositions de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n° 2003-1136 du 26 novembre 2003 relatif aux modalités de mise en oeuvre de la visite de conformité mentionnée à l'article L.313-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu l'arrêté préfectoral du 23 novembre 2005 relatif à la régularisation administrative du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale « Rénovation » à Croix, pour une capacité de 37 places pour hommes seuls ;

Vu l'arrêté préfectoral du 23 novembre 2005 relatif à la régularisation administrative du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale « Renaitre » à Dunkerque, pour une capacité de 40 places pour hommes seuls;

Vu l'arrêté préfectoral du 23 novembre 2005 relatif à la régularisation administrative du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale « Revivre » à La Madeleine, pour une capacité de 47 places pour hommes seuls;

Vu l'arrêté préfectoral du 23 novembre 2005 relatif à la régularisation administrative du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale « Réalité » à Lille, pour une capacité de 25 places pour femmes seules ;

Vu l'arrêté préfectoral du 23 novembre 2005 relatif à la régularisation administrative du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale « Regain » à Tourcoing, pour une capacité de 33 places pour hommes seuls ;

.../..

Vu l'arrêté préfectoral du 23 novembre 2005 relatif à la régularisation administrative du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale « Les Petites Haies » à Wavrin, pour une capacité de 22 places pour hommes seuls ;

Vu la circulaire n° 2010-434 du 28 janvier 2010 relative à la procédure d'appel à projets et d'autorisation des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu la circulaire du 20 février 2012 relative à la campagne budgétaire du secteur « accueil, hébergement et insertion » et à la contractualisation entre l'Etat et les opérateurs pour 2012 ;

Vu la demande présentée par Monsieur le Président de l'association VISA, le 11 décembre 2012, en vue d'autoriser le transfert des places, suite à la fermeture du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale « Réalité » de Lille, sur les autres Centres d'Hébergement et de Réinsertion Sociale gérés par l'association ;

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens 2011-2015 conclu le 30 mai 2011 entre l'Association VISA et l'Etat ;

Considérant l'absence de création de places ;

Considérant que le projet permet de répondre aux objectifs opérationnels prévus à l'article 5 du Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens 2011-2015 et qu'il correspond à la mission d'intérêt général reconnue à l'association VISA de solidarité en faveur des personnes alcoolo-dépendantes, avec ou sans addiction associée, en démarche de soins et en difficulté sociale ;

Sur proposition de Madame la directrice départementale la cohésion sociale du Nord et de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Nord,

## A R R Ê T E

Article 1er – Le C.H.R.S « 'Réalité » (n° Finess 590788287) sis 279 rue nationale à Lille est fermé au 31 décembre 2012. Les 25 places du C.H.R.S « Réalité » sont relocalisées sur les autres CHRS gérés par l'association VISA.

Article 2 – La capacité totale des établissements reste inchangée (204 places). A compter du 1er janvier 2013, la capacité des CHRS gérés par l'association VISA se décompose de la façon suivante :

C.H.R.S « Rénovation », n° Finess 590783692, sis 84 rue Roger Salengro à Croix : 38 places ;

C.H.R.S « Renaitre », n° Finess 590787859, sis 26 avenue Adolphe Geeraert à Dunkerque : 43 places ;

C.H.R.S « Revivre », n° Finess 590788279101, sis rue du Pré Catelan à La Madeleine : 52 places ;

C.H.R.S « Regain », n° Finess 590788709, sis 142, rue de Lille à Tourcoing : 33 places ;

C.H.R.S « La ferme des petites haies » n° Finess 590796637, sis rue du riez Charlot à Wavrin : 38 places.

Article 3 – Les places regroupées seront soumises à un contrôle de conformité aux normes dans les conditions définies par les articles D313-11 à D313-4 relatifs aux modalités de mise en œuvre de la visite de conformité mentionnée à l'article L 313-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Article 4 – La présente décision sera notifiée sous pli recommandé avec demande d'accusé de réception à M. le Président de l'association Vivre l'Insertion Sans Alcool, 92 rue des stations 59000 LILLE.

Article 5 – La présente décision sera :

- affichée dans un délai de quinze jours à compter de sa notification et pendant un délai d'un mois à la Préfecture du département du Nord, à la sous-préfecture de Dunkerque et dans les mairies de Croix, Dunkerque, La Madeleine, Lille, Tourcoing et Wavrin ;
- publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du département du Nord.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille (143, rue Jacquemars Giélée 59800 LILLE) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 7 – Le Secrétaire général de la préfecture du Nord, le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Nord Pas de Calais et la directrice départementale de la cohésion sociale du Nord sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lille, le 11 janvier 2013

Pour le Préfet, et par délégation,
Le Préfet délégué
pour l'égalité des chances

Pascal JOLY

PREFET DU NORD

# Arrêté n °2013024-0003

**signé par Eric AZOULAY, Secrétaire général adjoint**
**le 24 Janvier 2013**

**59_D D T M_ Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Nord**

Arrêté portant suspension de l'exercice de la chasse dans le département Nord

Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Direction départementale
des territoires et de la mer

Service Eau Environnement

**Arrêté portant suspension de l'exercice de la chasse dans le département Nord**

---

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'environnement et notamment l'article R.424-3 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 8 avril 2011 portant nomination de Monsieur Dominique BUR Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais, Préfet du Nord ;

Vu l'arrêté ministériel du 24 mars 2006 relatif à l'ouverture et à la clôture de la chasse aux oiseaux de passage et au gibier d'eau ;

Vu l'arrêté ministériel du 12 janvier 2012 modifiant l'arrêté l'arrêté du 19 janvier 2009 relatif aux dates de fermeture de la chasse aux oiseaux de passage et au gibier d'eau ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 février 2012 modifiant l'arrêté eu 30 juillet 2008 relatif à la suspension de la chasse de certaines espèces de gibier ;

Vu l'arrêté préfectoral du 10 octobre 2012 donnant délégation de signature à Monsieur Eric AZOULAY, Secrétaire général adjoint de la préfecture du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 janvier 2013 portant suspension de l'exercice de la chasse dans le département du Nord ;

Vu l'avis de Monsieur le Président de la Fédération des chasseurs du Nord ;

Considérant que les conditions climatiques actuelles dans le département du Nord sont susceptibles de provoquer ou de favoriser la destruction du gibier et nécessitent des dispositions particulières de protection ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur départemental des territoires et de la mer et de Monsieur le Secrétaire général de la Préfecture du Nord.

**ARRETE**

Article 1er : La chasse des espèces suivantes :

- Limicoles : Barge rousse, Bécasse des bois, Bécasseau maubèche, Bécassine des marais, Bécassine sourde, Chevalier aboyeur, Chevalier arlequin, Chevalier combattant, Chevalier gambette, Courlis corlieu, Courlis cendré, Huîtrier pie, pluvier argenté, pluvier doré, Vanneau huppé

- Anatidés : Canard chipeau, Canard colvert, Canard pilet, Canard siffleur, Canard souchet, Fuligule milouin, Fuligule milouinan, Fulilgule morillon, Garrot à oeil d'or, Harelde de miquelon, Macreuse brune, Macreuse noire, Nette rousse, Sarcelle d'été, Sarcelle d'hiver

- Turdidés : grive draine, grive litorne, grive mauvis, grive musicienne, merle noir

- Alaudidés : alouette des champs

- Rallidés : Foulque macroule, Poule d'eau, Râle d'eau

est suspendue dans le département du Nord à compter de ce jour et jusqu'au 31 janvier 2013 inclus.

Article 2 : Délais et voies de recours

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de LILLE, sis 143 rue Jacquemars Giélée à LILLE (59014), dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
Il est également susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux, auprès de mes services, ainsi qu'un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Ecologie, du Développement Durable, des Transports et du Logement, dans ce même délai. Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du Tribunal administratif de LILLE, dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux ou hiérarchique.

Article 3 : Exécution de l'arrêté

Le Directeur départemental des territoires et de la mer du Nord, le Secrétaire général de la préfecture du Nord, les Sous-Préfets, les Maires, le Directeur de l'office national de la chasse et de la faune sauvage, le Directeur départemental de la sécurité publique, le Lieutenant Colonel, commandant le Groupement de Gendarmerie départementale de LILLE, le Président de la Fédération départementale des chasseurs du Nord, ainsi que toutes les autorités habilitées à constater les infractions à la police de la chasse sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 24 JAN. 2013

Le Préfet

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général adjoint

Eric AZOULAY

PREFET DU NORD

# Arrêté n °2013010-0008

**signé par Pierre LUSSIANA Secrétaire général de l'Académie**
**le 10 Janvier 2013**

**R_Rectorat**

Arrêté modifiant la composition de la Commission Consultative Mixte Académique

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

académie Lille

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE

MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

Rectorat de l'académie

**Le Recteur de l'Académie de Lille**

- Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles L.914-1 et R.914-4 à R914-13,
- Vu le décret n°78-255 du 8 mars 1978,
- Vu l'arrêté ministériel du 21 septembre 2009, organisant les élections aux CCMA et CCMD
- Vu le procès-verbal des élections (scrutin du 28/01/2010) des cinq représentants des chefs d'établissement d'enseignement secondaire ou technique privé et des responsables pédagogiques de classes spécialisées des établissements secondaires ou techniques spécialisés,
- Vu le procès-verbal des élections (scrutin du 28/01/2010) des cinq représentants des maîtres et des documentalistes des établissements d'enseignement secondaire ou technique privés et des maîtres agréés des classes spécialisées fonctionnant dans des établissements secondaires ou techniques spécialisés,
- Vu l'arrêté rectoral en date du 1er avril 2010 complété le 08/06/2010, modifié les 19/10/2010, 22/12/2010, 18/11/2011 et 10/09/2012
- Considérant la nomination de Monsieur Jean-Jacques Pollet aux fonctions de Recteur de l'Académie de Lille,
- Considérant la nomination de Monsieur Christian Wassenberg aux fonctions de Directeur académique des services de l'Education Nationale, en remplacement de Monsieur Polvent, appelé à d'autres fonctions,
- Considérant que Monsieur Eric Kolodziejczyk a été appelé à d'autres fonctions,
- Considérant que Monsieur Antoine Ternoy a fait valoir ses droits à la retraite,

## ARRETE

ARTICLE 1 : L'arrêté rectoral en date du 1er avril 2010 modifié fixant la composition de la Commission Consultative Mixte Académique de LILLE et sa formation spéciale est modifié comme suit :

ARTICLE 1 : La Commission Consultative Mixte Académique de LILLE est composée comme suit :

Président : Monsieur Jean-Jacques POLLET, Recteur de l'Académie de Lille (en remplacement de Madame PHILIPPE).
(...)

**1° *REPRESENTANTS DE L'AUTORITE ACADEMIQUE* :**
Titulaires :
- Monsieur Christian WASSENBERG, Directeur académique des services de l'éducation nationale, Directeur des services départementaux de l'Education Nationale du Nord (en remplacement de Monsieur POLVENT).
(...)

**2° *MEMBRES DU PERSONNEL TITULAIRE DE L'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE ET TECHNIQUE PUBLIC* :**
(...)
Suppléants :
- Monsieur Michel FAUQUETTE, proviseur du lycée Kernanec à Marcq-en-Baroeul (en remplacement de Monsieur KOLODZIEJCZYK).
(...)
- Monsieur Yanik LATACZ , proviseur du lycée Condorcet à Lens (en remplacement de Monsieur TERNOY).
(...)

ARTICLE 2 : **La Formation Spéciale de la** Commission Consultative Mixte Académique de Lille est composée comme suit :

Président : Monsieur Jean-Jacques POLLET, Recteur de l'Académie de Lille (en remplacement de Madame PHILIPPE).
(...)

**1° *REPRESENTANTS DE L'AUTORITE ACADEMIQUE* :**
Titulaires :
- Monsieur Christian WASSENBERG, Directeur académique des services de l'éducation nationale, Directeur des services départementaux de l'Education Nationale du Nord (en remplacement de Monsieur POLVENT).
(...)
Suppléants :
- Monsieur Michel FAUQUETTE, proviseur du lycée Kernanec à Marcq-en-Baroeul (en remplacement de Monsieur KOLODZIEJCZYK).
(...)
- Monsieur Yanik LATACZ , proviseur du lycée Condorcet à Lens (en remplacement de Monsieur TERNOY).
(...)

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de l'Académie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Lille, le 10 janvier 2013

Pour le Recteur et par délégation
Le Secrétaire Général de l'Académie

Pierre LUSSIANA

Jean-Jacques POLLET